



THE SPIRIT
STRONG • BRAVE • TRUE

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord (JAAN) 2017

Manuel des règles de gouvernance

Final

Approuvé le 1^{er} septembre 2016

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

1.	Représentation des contingents.....	4
2.	Taille des contingents	4
3.	Éligibilité des athlètes	5
4.	Éligibilité des entraîneurs	7
5.	Vérification du casier et antécédents judiciaires.....	8
6.	Personnel de mission	9
7.	Inscription des participants.....	11
8.	Devis technique des sports	17
9.	Programme sportif.....	17
10.	Résultats.....	19
11.	Prix et récompenses.....	19
12.	Procédure formelle de protêt.....	21
13.	Politiques disciplinaires extraordinaires.....	21
14.	Uniformes	23
15.	Règles d'affichage de marques de commerce.....	23
16.	Cérémonies d'ouverture et de clôture	26
17.	Homologation internationale	26
18.	Assurances	26
19.	Politique anti-dopage.....	27
20.	Politique pour les droits de l'homme (discrimination).....	27
	Annexe A – Formulaire de déclaration de descendance autochtone	29
	Annexe B – Formulaire d'exemption de catégorie d'âge	30
	Annexe C – PNCE – Standards de certification des entraîneurs (Canada)	31
	Annexe D – Formulaire d'exemption d'entraînement	35
	Annexe E – Prix de l'esprit John Fletcher.....	36
	Annexe F – Demande de protêt.....	38
	Annexe G – Formulaire d'examen d'un appel	39
	Annexe H – Formulaire de vérification des antécédents judiciaires	40
	Annexe I – Adoption des règles de gouvernance	43
	Annexe K – Formulaire de déclaration de résidence.....	44
	Annexe L – Formulaire de résidence académique.....	45

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

INTRODUCTION

Les Règles de gouvernance décrivent les politiques, procédures et règlements qui devront être respectés par toutes les équipes et par la Société Hôte pendant la préparation et la participation aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord (JAAN).

Ces Règles de gouvernance ont été établies par le Conseil des JAAN pour préserver l'intégrité des Jeux et pour assurer que les opérations de l'événement soient faites de façon professionnelle.

Les Règles de gouvernance assurent la continuité de l'événement en définissant les procédures qui seront utilisées par le Conseil des JAAN, par ses comités, par la Société hôte, par les partenaires et par les équipes participantes lors de la planification, la mise en œuvre et la clôture des Jeux.

Il est de la responsabilité de toutes les parties impliquées au sein des JAAN d'avoir pris connaissance et de suivre ces politiques et procédures. Le Comité technique et sport est responsable de l'examen régulier de ce manuel et recommandera une éventuelle mise à jour pour approbation auprès Conseil des JAAN. Jusqu'à ce que ces recommandations soient examinées et approuvées par le Conseil, la version de ce document (ci-dessous) servira de référence pour les Règles de gouvernance des JAAN.

Les Règles de gouvernance seront appliquées par le Conseil des JAAN. De plus la Société hôte est tenue par la Convention d'accueil du Conseil des JAAN d'appliquer ces règles au nom du Conseil des JAAN, et de mener la planification et la mise en œuvre des Jeux conformément à ces Règles de gouvernance.

Pour être considéré comme éligible à participer aux Jeux 2017, l'accord et la reconnaissance de ces Règles de gouvernance sont exigés de chaque Chef de mission pour chaque contingent. Ces Règles seront distribuées par chaque représentant des contingents au Conseil des JAAN, et chaque représentant s'assurera que l'annexe I soit signée par le Chef de mission de son contingent et retournée au Conseil des JAAN.

Version originale: 25 mai 2012

Version mise à jour et approuvée: 1^{er} septembre 2016

RÈGLES DE GOUVERNANCE DES JAAN

1. Représentation des contingents

Tous les contingents qui participent aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord (JAAN) doivent représenter les Peuples autochtones d'une Province ou Territoire au Canada, ou d'un État aux États-Unis d'Amérique. Seuls les athlètes inscrits au sein d'un contingent sont éligibles à concourir aux JAAN.

Tous les contingents doivent respecter toutes les exigences du Conseil des JAAN pour participer aux Jeux, tel que stipulé dans la Constitution et les Règlements du Conseil des JAAN. Les contingents des États-Unis doivent respecter toutes les exigences du Indigenous Peoples Sport Circle (IPSC) tel que stipulé dans leur constitution pour participer aux JAAN. Les contingents canadiens doivent respecter toutes les exigences du Cercle sportif autochtone (CSA) tel que stipulé dans leurs règlements pour participer aux JAAN.

2. Taille des contingents

La taille maximum du groupe des participants en sports aux JAAN 2017 est de 6 000, incluant les athlètes, les entraîneurs et les chaperons.

Le nombre total de participants alloués au Canada et aux États-Unis sera déterminé avant le début de chaque édition des Jeux par le Conseil des JAAN selon les données historiques de participation.

Lorsque le Conseil des JAAN aura établi le niveau de participation pour chaque pays, le Cercle sportif autochtone (CSA) au Canada et le Indigenous People Sport Circle (IPSC) aux États-Unis effectueront leur propre allocation régionale pour déterminer le nombre de participants éligibles pour chaque contingent par État/Province/Territoire aux JAAN 2017. Cette allocation par contingent ne doit pas excéder 550 participants au total, incluant les athlètes, entraîneurs et chaperons, tel que déterminé par le Conseil des JAAN.

Les contingents recevront des services essentiels de la Société hôte tel que stipulé dans la Convention d'accueil des JAAN.

2.1. Athlètes et personnel entraîneur

Le nombre total d'athlètes, entraîneurs et chaperons par contingent ne peut excéder l'allocation maximale déterminée par le CSA et l'IPSC.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

2.2. Chaperons

Le ratio adulte-athlète tel qu'établi par la Convention d'accueil des JAAN est de 1:5. Le nombre de chaperons autorisés est déterminé par le nombre total d'athlètes et d'entraîneurs pour atteindre le ratio de 1:5.

Les chaperons aideront le personnel entraîneur avec les tâches de supervision lors des Jeux. Leur rôle principal se tiendra en dehors des heures de compétition. Les chaperons devront être du même sexe que l'équipe à laquelle ils sont attirés.

Les athlètes ne doivent en aucun temps être laissés sans surveillance durant les Jeux. Les équipes doivent enregistrer et attirer les chaperons tel que nécessaire selon la taille de leur équipe.

3. Éligibilité des athlètes

3.1. Descendance autochtone

Tous les athlètes concourant aux JAAN doivent être nés de descendance autochtone en Amérique du Nord. Les athlètes doivent avoir à disposition une preuve de leur descendance. Les documents suivants seront acceptés pour prouver la descendance :

Canada: Carte de statut ou de traité, Identification Inuit et Inuvialuit, Carte provinciale Métis

États-Unis d'Amérique: Carte tribale d'identification ou Certificat de sang indien

Si les options ci-dessus ne sont pas applicable (par exemple les autochtones n'ayant pas le statut), le Formulaire de Déclaration de descendance autochtone (Annexe A) doit être complété par l'athlète, soumis à l'équipe et approuvé par le Chef de mission. Le Chef de mission soumettra ce formulaire, ainsi que toute information à propos de la descendance de l'athlète, avec le Dossier d'inscription de la Société hôte, en respectant les délais (voir section 7 : inscription des participants).

Toute question en ce qui concerne la descendance autochtone des participants doit être soulevée par plainte formelle. Toute plainte déposée contre un participant doit suivre les procédures mentionnées dans la section 12.2 : Procédures formelles de plaintes/Protêts d'éligibilité.

3.2. Catégories d'âge

Veuillez vous référer au Devis technique des sports des JAAN 2017 pour les catégories d'âges par sport.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

3.3. Résidence

Les athlètes et entraîneurs doivent être résidents permanents de l'État/Province/Territoire du contingent pour lequel ils participent. Un résident permanent est défini comme un individu qui a établi résidence plus de 180 jours avant le début des Cérémonies d'ouverture. Les résidents permanents auront en leur possession un document officiel émis par leur État/Province/Territoire confirmant leur résidence permanente, tel qu'une carte de santé, un permis de conduire, un document de cour, ou tout autre document de résidence jugé éligible par le Conseil des JAAN.

La résidence permanente de l'athlète ou entraîneur doit être située à l'intérieur des limites reconnues du contingent qu'il représente, pour au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux. Un athlète ou entraîneur ne peut avoir qu'une seule résidence permanente. Dans le cas où un athlète ou entraîneur ne peut rencontrer les exigences d'une résidence permanente pour 180 jours, le participant sera déclaré inéligible à participer aux Jeux.

Les athlètes inscrits à temps plein (année complète) auprès d'une institution scolaire hors de leur État/Province/Territoire et qui ne retournent pas à leur résidence permanente pendant l'été, pourront soumettre un Formulaire de résidence académique (voir Annexe L) déclarant quel contingent ils concourront pour sélection, ayant le choix entre l'État/Province/Territoire de leur résidence permanente ou celle où ils vont à l'école.

Les athlètes et entraîneurs qui résident de façon permanente sur une réserve dont les limites incluent plus d'un État/Province/Territoire pourront choisir le contingent qu'ils désirent représenter (ex. Territoire Akwasasne Mohawk).

Dans toute situation où un athlète a l'option de choisir le contingent pour lequel il souhaite participer à la sélection, le participant devra remplir le Formulaire de déclaration de résidence (voir Annexe K) et le soumettre au Chef de mission. Le Chef de mission est responsable de partager le Formulaire de déclaration de résidence de l'athlète avec le contingent pour lequel celui-ci opte de ne pas participer.

Sous aucune circonstance un athlète ne sera autorisé à concourir (sélection ou compétition) pour plus d'un État/Province/Territoire.

3.4. Statut d'amateur

Tous les athlètes participant aux JAAN doivent avoir le statut d'amateur dans le sport dans lequel ils sont inscrits et pour lequel ils vont concourir. Chaque sport se conformera à la définition de l'Organisation nationale du sport ou de l'Organisme directeur national du sport dans la définition du statut d'athlète amateur.

3.5. Politique de l'épreuve sportive unique

Les athlètes participant aux JAAN peuvent s'inscrire et concourir dans une seule épreuve sportive.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

3.6. Athlètes s'inscrivant dans une catégorie d'âge supérieure

Les athlètes peuvent s'inscrire dans une catégorie d'âge supérieure si un athlète ou équipe n'est pas déjà inscrit dans cette catégorie pour le même contingent. Veuillez vous reporter aux Devis techniques des sports pour les catégories d'âges.

4. Éligibilité des entraîneurs

Les JAAN sont un excellent moyen de promotion et de progression pour le développement des entraîneurs autochtones. Pour s'assurer que les entraîneurs des équipes soient correctement formés et préparés pour les JAAN, les standards suivants ont été établis à un niveau national pour tous les entraîneurs inscrits aux JAAN.

4.1 Canada

Le Conseil des JAAN a adopté les standards du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) pour tous les entraîneurs, tels que définis dans l'Annexe C.

Tous les entraîneurs doivent être entièrement formés au niveau déterminé par le sport, la catégorie d'âge et la position et une confirmation doit être soumise sous forme de liste des entraîneurs auprès de la Société hôte en M3. La liste doit inclure les numéros de certification des entraîneurs et une copie de leur relevé de Coach Canada.

Les exigences spécifiques de formation sont également détaillées dans les Devis techniques des sports.

Tous les entraîneurs doivent avoir suivi la formation du Module d'entraînement autochtone. Veuillez vous référer à l'Annexe C pour les niveaux de certification PNCE requis.

4.2 États-Unis d'Amérique

Le Conseil des JAAN n'a pas adopté de certification minimale pour le personnel entraîneur des États-Unis.

Tous les entraîneurs doivent être entièrement formés au niveau déterminé par chaque l'Organisme directeur national du sport (ex. USA Basketball) pour le sport, la catégorie d'âge et la position qu'ils occupent, ou avoir obtenu un certificat d'entraîneur d'état reconnu. La liste et confirmation doit être soumise sous forme de liste des entraîneurs auprès de la Société hôte en M3. Les entraîneurs des contingents américains ne sont pas tenus de suivre le Module d'entraînement autochtone.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

4.3 Exemptions de certification

Sous circonstances exceptionnelles, les contingents peuvent demander une exemption de certification au nom d'un entraîneur. Un Formulaire d'exemption de certification (voir Annexe D) doit être soumis auprès de la Société hôte pour considération.

5. Vérification du casier et antécédents judiciaires

TOUS les participants (athlètes, entraîneurs, gérants, chaperons et personnel de mission) considérés avoir atteint l'âge de la majorité dans leur État/Province/Territoire doivent soumettre une vérification des antécédents judiciaires complétée dans les 18 mois précédant les Cérémonies d'ouverture des JAAN. La vérification doit comprendre les éléments suivants :

Canada: Vérification du casier judiciaire et vérification des secteurs vulnérables
USA: Vérification du casier judiciaire d'état et registre des délinquants sexuels

Dans le cas où une ou plusieurs des infractions listées ci-dessous se trouvent sur la vérification des antécédents judiciaires d'un participant, celui-ci ne sera pas autorisé à participer aux Jeux :

Meurtre ou charges de nature de violence extrême	AUCUNE limite
Toute charge pour offense à caractère sexuel (perpétrée)	AUCUNE limite
Sollicitation pour prostitution (payer pour sexe)	AUCUNE limite
Abus de pouvoir (incluant vol et fraude)	AUCUNE limite
Conduite criminelle	AUCUNE limite
Port illégal d'armes	AUCUNE limite
Incendie criminel	AUCUNE limite
Trafic de substances illégales	10 ans
Vol à l'étalage (vol de moins de 500\$)	3 ans
Conduite avec facultés affaiblies	3 ans

Les équipes doivent demander la divulgation complète de toute infraction pour les athlètes et entraîneurs en âge de la majorité. Ceci inclus l'information relative à toutes infractions sous enquête qui ne seraient pas identifiées par la vérification des antécédents judiciaires.

Dans les cas où un entraîneur bénévole, gérant, thérapeute ou athlète possède une infraction mineure dans leur son dossier, les qualificatifs suivants seront évalués :

- La nature de l'infraction
- L'âge de l'infraction ou charge
- Les actions prises par l'individu depuis; a-t-il démontré le désir de se réhabiliter?
- Les circonstances et les détails de l'infraction (ex. quel âge avait l'individu à ce moment? existe-t-il des circonstances atténuantes?)

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

- Tout autre facteur jugé pertinent par le Chef de mission

Le Conseil des JAAN se réserve le droit de demander une copie de la vérification des antécédents judiciaires (par l'entremise du Chef de mission) et d'obtenir des informations additionnelles quant aux infractions du participant. Toute exception accordée le sera par le Conseil des JAAN en consultation avec le Chef de mission du contingent concerné.

Note: La Société hôte peut demander une vérification des antécédents judiciaires selon leur âge de majorité (ex. 18 ou 19 ans) et communiquera ce besoin en M1.

Les individus sont responsables de remplir les formulaires requis et les coûts associés seront à la charge du participant. L'individu doit fournir une copie de la vérification des antécédents judiciaires au Chef de mission de son contingent.

Le Chef de mission doit déclarer que toutes les vérifications d'antécédents judiciaires des participants en âge de majorité ont été reçues sous forme de liste des participants et indiquant leur conformité, position/rôle et en signant la liste. Si un participant ne s'est pas soumis à la vérification des antécédents judiciaires il sera déclaré inéligible à participer aux Jeux.

La déclaration est faite sous l'Annexe H: Formulaire de vérification des antécédents des participants. Ce formulaire doit être complété, signé et retourné à la Société hôte au plus tard en M3.

Si les participants ne soumettent pas les deux vérifications nécessaires à leur Chef de mission et ne sont pas inclus sur le formulaire, ils ne seront alors pas éligibles à participer. Les formulaires seront vérifiés par le Conseil des JAAN sous forme de rapport après M3.

Les participants qui atteignent l'âge de majorité 90 jours ou moins avant le début des Jeux doivent être listés et une preuve de la demande de vérification (reçu de la police, etc.) doit être fourni au Chef de mission.

6. Personnel de mission

Tous les contingents sont encouragés à nommer un personnel de mission responsable de la gestion de la planification, préparation et participation de l'équipe aux JAAN. Certaines responsabilités incluent :

- Communications au contingent avant et pendant les Jeux
- Processus de sélection des entraîneurs et athlètes
- Collecte des formulaires et frais d'inscription
- Logistiques (ex. transports, hébergement, alimentation, voyage aux Jeux)
- Gestion des questions disciplinaires pendant les Jeux
- Rapport d'après Jeux

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Les rôles et responsabilités du personnel de mission sont développés par le contingent, de même que la détermination et sélection du nombre approprié de membres nécessaire pour remplir ces rôles et responsabilités.

6.1. Chef de mission

Tous les contingents participant aux JAAN doivent nommer un Chef de mission qui agira à titre de tête de l'équipe. Le Chef de mission doit être mandaté par le contingent qu'il représente, et identifié auprès de la Société hôte. En tant que Chef de mission, il/elle représentera les intérêts de son État/Province/Territoire lors des réunions de Chefs de mission.

6.2. Réunions des Chefs de mission

Il est de la responsabilité de la Société hôte, dans le cadre de l'organisation des JAAN, de tenir une série de réunions de Chef de mission avant et pendant les Jeux. Ces réunions sont tenues dans le but de fournir aux équipes des mises à jour sur les plans de la Société hôte et leur progression. Les programmes de ces réunions sont dictés par la Convention d'accueil.

6.2.1. Réunions de mission 1-3

Trois réunions de Chefs de mission sont prévues avant les Jeux, appelées M1, M2 et M3. Ces réunions permettent à la Société hôte de fournir des informations spécifiques à propos des Jeux aux contingents participant, de répondre à des questions et de prendre en compte les commentaires des personnels de mission.

- 6.2.1.1. La programmation des réunions en conformité avec la Convention d'accueil sera:
 - M1: 12 mois avant les Jeux (15 au 17 juillet 2016)
 - M2: 6 mois avant les Jeux (20 au 22 janvier 2017)
 - M3: 2 mois avant les Jeux (26 au 28 mai 2017)
- 6.2.1.2. La présence aux réunions M2 et M3 est obligatoire pour tous les Chefs de mission ou Assistant chef de mission.
- 6.2.1.3. Chaque contingent peut avoir jusqu'à trois représentants aux réunions. Au moins un représentant doit avoir la délégation de pouvoir pour prendre les décisions pour le contingent à ces réunions.
- 6.2.1.4. La Société hôte prendra en charge les coûts de ces réunions incluant les frais de salles de conférence, deux repas par jour et les fonctions sociales pour une durée maximale de trois jours ainsi que le transport terrestre pour les visites.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

- 6.2.1.5. Tous les représentants des équipes devront couvrir leurs propres frais d'hébergement et transport pour se rendre et revenir des réunions.

6.2.2. Appels conférences de mission

La Société hôte tiendra des appels conférences 10 mois et 8 mois avant le début des Jeux pour offrir au personnel de mission des mises à jour sur la progression de la planification depuis M1, des rappels sur les dates butoirs à venir et finaliser la préparation pour M2.

Après M2 (6 mois avant les Jeux) des appels conférences seront organisés mensuellement pour présenter les plans, obtenir des commentaires des contingents, identifier des points litigieux ou plans d'urgence et mettre en lumière les dates limites d'inscription.

6.2.3. Réunions pendant les Jeux

La Société hôte tiendra une réunion 2 jours avant les Cérémonies d'ouverture pour partager de l'information spécifique sur les procédures d'arrivées à l'aéroport, l'enregistrement au village, les plans des Cérémonies d'ouverture, les horaires des sports, les rapports météo, les problèmes d'accréditation, etc. L'ordre du jour de la rencontre sera distribué aux Chefs de mission avant la réunion.

La Société hôte mènera des réunions de Chefs de mission à chaque matin pendant les Jeux pour traiter les questions d'opérations, de problèmes spécifiques des épreuves sportives, de rapports médicaux, et problèmes disciplinaires de la journée précédente. La Société hôte en profitera aussi pour communiquer des informations récentes comme les résultats des jours précédents, des horaires réactualisés et rapports météo pour la journée.

La présence à ces réunions est obligatoire pour tous les Chefs de mission ou Assistants, incluant les Gestionnaires de division de la Société hôte. Les contingents peuvent avoir deux (2) représentants aux réunions.

6.2.4. Centre de mission

Le Centre des Chefs de mission servira de lieu de rassemblement pour tous les Chefs de Mission et de centre de communication pour le personnel de mission des contingents. Le Centre sera établi conformément à la Convention d'accueil des JAAN.

7. Inscription des participants

Tous les athlètes, entraîneurs, gérants, chaperons et membres du personnel de mission doivent s'inscrire en utilisant le système d'inscription de la Société hôte. Les Chefs de mission de chaque contingent seront en charge de faire l'entrée et mettre à jour les informations dans le système

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

conformément aux délais et procédures.

L'inscription est un outil de planification important pour les JAAN. La Société hôte se fie à l'information d'inscription pour détailler ses plans pour livrer avec succès la tenue des Jeux et fournir une expérience des plus agréables aux participants, par exemple, les horaires de compétition et plans opérationnels sont finalisés selon les données d'inscription reçues.

Les informations sur les participants recueillies lors de l'inscription inclues, au minimum:

Information générale: Nom légal, adresse postale courante, adresse courriel valide, date de naissance, information du passeport (si de l'extérieur du pays hôte), descendance autochtone, contact en cas d'urgence.

Information de compétition: Nom de l'État/Province/Territoire, type de participant (athlète, entraîneur, etc.), sport et discipline de participation, niveau de certification d'entraîneur.

Information médicale: Numéro de santé, information sur le plan médical, historique médical, vaccinations, assistance médicale.

TOUS les champs doivent être remplis, et soumis avec une photo de type passeport, pour que l'accréditation soit considérée et l'inscription complète.

Des informations supplémentaires peuvent être collectées pour des fins spécifiques, par exemple de courtes biographies pour les médias, etc., et seront alors décrites par la Société hôte.

Des pesées seront requises en lute aux Jeux et seront coordonnées par le Comité d'organisation des sports. La date des pesées sera déterminée par le Comité.

Toute information personnelle sera conservée de façon confidentielle et sécuritaire tel que requis par la loi. La Société hôte collecte et entrepose toute l'information, mais l'accès à ces données est sélectif selon les besoins (par exemple, le département médical a accès à toute l'information alors que le personnel d'autres départements ne pourrait avoir accès qu'à l'information générale qui est requise pour sa planification).

L'information générale telle que le nom, adresse postale courante et l'adresse courriel peut être conservée par le Conseil des JAAN pour inclusion dans une base de donnée pour des raisons administrative et de communication. Les communications avec les participants sera spécifique aux JAAN et générale de nature (ex. infolettre).

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

7.1. Dates limites d'inscription:

7.1.1. Première date butoir: M1 (12 mois) (15 au 17 juillet 2016)

Les équipes des Provinces/Territoires/États doivent officiellement soumettre leur intention de participer aux JAAN 2017 avant ce délai par lettre formelle (avec en-tête) incluant l'information sur la taille et détails de l'équipe prévue.

Les détails des équipes doit comprendre la participation par sport, catégories d'âges et sexe. Un gabarit Excel sera fourni aux équipes afin de compiler les informations et calculer les données. Les copies papiers peuvent être envoyées par télécopieur, mais une version électronique en format Excel est préférée.

Les lettres d'intention et informations des équipes doivent être soumises une semaine (7 jours) avant M1 afin de donner à la Société hôte le temps de réviser l'information et préparer les rapports pour le Conseil des JAAN et partage avec les personnels de mission en M1.

Cette information sera utilisée pour la phase initiale de planification des nombres de contingents. La composition réelle de l'équipe demeure à la discrétion de l'équipe. La Société hôte prévoit des changements à l'inscription à l'approche de la date limite. Les plans seront alors ajustés en conséquence afin de refléter ces projections.

La Société hôte et le Conseil des JAAN identifieront les dates limites lorsque les rencontres de mission sont finalisées.

7.1.2. Deuxième date butoir: M2 (6 mois) (20 au 22 janvier 2017)

Une mise à jour du détail de l'équipe et 50% des frais d'inscription de chaque participant est requis/dû et doivent être envoyés une semaine (7 jours) avant M2. Ceci permettra à la Société hôte de réviser les inscriptions et préparer les rapports pour le Conseil des JAAN et partage avec le personnel de mission en M2.

La Société hôte et le Conseil des JAAN identifieront les dates limites lorsque les rencontres de mission sont finalisées.

Les équipes auront accès au système d'inscription en ligne pour débiter l'inscription des participants après la séance de formation offerte par la Société hôte lors du M2.

7.1.3. Troisième date butoir: M3 (2 mois) (26 au 28 mai 2017)

Une mise à jour du détail de l'équipe et le reste (50%) des frais d'inscription de chaque participant est requis et doivent être envoyés une semaine (7 jours) avant M3. Tous les athlètes participants, incluant les réservistes, doivent être inscrits dans le système d'inscription en ligne de la Société hôte des JAAN 2017 une semaine (7 jours) avant M3. Ceci permettra à la Société hôte de réviser les inscriptions et préparer les rapports pour

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

le Conseil des JAAN et partage avec le personnel de mission en M3.

Tous les athlètes participants doivent être entièrement inscrits dans le système pour être éligibles.

Le Conseil des JAAN reconnaît que des changements peuvent être nécessaires pour les entraîneurs, gérants et chaperons (adultes) pour des raisons personnelles ou obligations professionnelles et des compromis ont été apportés à la politique de substitution ci-dessous pour ces participants uniquement. Sans exception, les participants doivent être entièrement inscrits dans le système pour être éligibles.

La Société hôte et le Conseil des JAAN identifieront les dates limites lorsque les rencontres de mission sont finalisées.

7.1.3.1. Inscription incomplète/incorrecte

Les cases de doublons, information manquante, photo manquante, etc. seront soulignées au personnel de mission en M3 afin qu'ils puissent être corrigés dans la semaine (7 jours) suivant la rencontre (M3). Les erreurs non-corrigées seront considérées inactives et donc inéligibles pour participer.

La Société hôte et le Conseil des JAAN identifieront les dates limites lorsque les rencontres de mission sont finalisées.

7.1.3.2. Formulaires d'information supplémentaire

Des copies de tous formulaires d'information supplémentaire, telles que preuve de descendance, vérification d'antécédents judiciaires, etc., doivent être soumises à la Société hôte en M3. Les inscriptions en ligne seront mises à jour avec cette information.

7.1.4. Équipes finales: 1 mois (15 juin 2017)

Les athlètes et entraîneurs formant l'équipe finale doivent être identifiés comme actifs à partir de la liste fournie à la date limite en M3. Les réservistes devront être identifiés comme inactifs. Tous les participants actifs dans le système devront être entièrement inscrits avec tous les champs requis complétés et les photos soumises.

7.1.4.1. Substitutions

Un athlète ne pourra être substitué après le délai d'un mois que pour raisons médicales ou circonstances atténuantes (ex. urgence familiale). Aucune substitution ne sera accordée dans les 2 semaines précédant le début des Jeux. Les substitutions ne peuvent être effectuées qu'avec des réservistes identifiés dans le système.

Un entraîneur ou chaperon peut être substitué jusqu'à 1 semaine avant le début des JAAN. Une substitution d'entraîneur dans les jours menant aux Jeux peut être faite à

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

l'arrivée, mais pourrait occasionner des délais pour que l'entraîneur obtienne accès aux services de la Société hôte.

Note spéciale: s'il n'y a aucun entraîneur pour un athlète ou une équipe, alors l'athlète ou l'équipe ne pourra participer aux JAAN. Il est de la responsabilité du Chef de mission (ou quelqu'un ainsi désigné) de trouver un entraîneur qualifié pour l'athlète. Tous frais encourus par l'athlète pour voyager aux et de retour des JAAN sera la responsabilité du participant ou équipe.

Si un entraîneur est exclus ou dans l'impossibilité de participer aux Jeux, le Chef de mission (ou quelqu'un ainsi désigné) prendra en charge les responsabilités de l'entraîneur.

Veuillez vous référer à la section 18: assurance pour besoins additionnels.

7.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés à partir d'une consultation et d'un accord entre la Société hôte et le Conseil des JAAN. Le montant fixé est évalué en fonction de la présentation et de l'approbation du budget de base de la Société hôte. La plus grande attention sera accordée à la base des revenus de la Société hôte, tout en étant conscient que les frais ne doivent pas être prohibitifs pour les participants.

Les frais ne seront pas acceptés directement des membres individuels des équipes. Les équipes sont responsables de la collecte des frais pour leurs participants et d'effectuer le paiement collectif à la Société hôte.

Il est de la responsabilité de l'équipe de s'assurer que chaque paiement fait par un de ses membres est correctement associé à sa région.

7.2.1. Réconciliation de paiements

Les paiements faits en M2 le seront pour la première moitié des frais de chaque participant selon le nombre total de participants prédit par l'équipe. Une liste détaillée peut être utilisée comme support avec les lettres sur papier à en-tête définissant les montants et nombre de paiements.

Les paiements faits en M3 couvriront le reste des frais d'inscription pour l'équipe selon les données réelles d'inscription, et seront accompagnés d'une liste de nom des participants avec les détails demandés.

Les paiements M3 seront référencés avec la liste finale des équipes par la Société hôte et soumis par rapport aux équipes et au Conseil des JAAN.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

7.2.2. Remboursements

Les frais d'inscription des participants ne seront pas remboursés après le délai d'un mois à moins que le participant ne puisse assister pour des raisons médicales ou circonstances atténuantes hors de son contrôle (ex. mortalité dans la famille, finances, etc.). Si pour des raisons médicales, une note de docteur sera requise. Toutes autres raisons devront être présentées par écrit au Chef de mission, au nom de la famille lorsqu'approprié. Toute autre raison de remboursement sera déterminée par le Conseil des JAAN.

7.3. Respect des dates limites

Toutes les exigences d'inscription doivent être remplies par les équipes et soumises à la Société hôte par le Chef de mission avant ou aux dates limites.

7.3.1. Rapport d'inscription de la Société hôte

Les dates limites seront mise en application par la Société hôte par la soumission d'un rapport d'inscription au Comité exécutif du Conseil des JAAN, lequel résumera les dates butoir d'inscription et les résultats. Les rapports d'inscription sont requis dans les 3 jours précédant une date limite.

Si le rapport montre que certaines équipes n'ont pas rencontré les exigences de la date limite, la Société hôte recommandera alors qu'une des mesures suivantes soit prise : disqualification de l'équipe, disqualification du participant ou négociation d'un autre arrangement qui n'aura pas d'impact négatif sur la planification future.

7.3.2. Médiation d'inscription

Le Comité exécutif peut travailler avec la Société hôte et les équipes concernées afin de déterminer une résolution. La priorité demeure pour la Société hôte de coordonner directement avec l'équipe. La Société hôte et les équipes soumettront les documents nécessaires afin de présenter individuellement leurs requêtes. Une décision finale sera prise par le Comité exécutif.

Dans le cas d'un conflit d'intérêt possible ou réel avec un membre du Comité exécutif et l'inscription d'une équipe, un autre individu sera sélectionné du conseil d'administration du Conseil des JAAN.

7.3.3. Approbation finale

Un rapport final écrit, incluant les pièces justificatives, présentant les problèmes et résolutions sera distribué par le Comité exécutif au Conseil des JAAN. Les recommandations seront évaluées, ajustées si nécessaire et approuvées par vote. Le Conseil des JAAN se rassemblera 3 à 7 jours suivant la date limite afin de recevoir le rapport, résoudre les situations conflictuelles et voter pour l'adoption du rapport et l'application de ses recommandations.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

8. Devis technique des sports

Le Devis technique des sports est essentiel pour les JAAN et fournit une aide complète à la Société Hôte et aux Chefs de mission. Ces composants clés sont les suivants :

- Définitions de l'éligibilité aux sports et disciplines
- Vérification de l'éligibilité par âge et information technique sportive pour les équipes
- Standards de certification des entraîneurs
- Formats de compétition et procédures de résultats
- Nombre maximum de participants par catégorie d'âge

Chaque entraîneur des JAAN, gérant et membre du personnel de mission a une obligation de lire et de comprendre tous les points du Devis technique des sports. Dans le cas où une portion du Devis technique des sports nécessite clarification, les participants sont encouragés à en faire la demande à leur Chef de mission.

Le Devis technique des sports des Jeux précédents sera confié à la Société hôte lorsque ceux-ci ont été attribués. Le Comité technique des sports assisté des Représentants de la Société hôte reliera et révisera au besoin le Devis technique, et le soumettra au Conseil des JAAN pour approbation. Le Comité recevra l'aide des Organismes nationaux des sports ou des Organismes directeurs nationaux et d'autres conseillers pour s'assurer que les plus récentes règles internationales de chaque sport soient actualisées.

Lorsque le document ait été ratifié par le Conseil des JAAN, aucun changement au document ne sera possible. Les représentants du Conseil des JAAN auront l'opportunité de réviser et d'apporter des changements à ce document avant son approbation.

9. Programme sportif

Les quatorze (14) sports suivants seront considérés comme les sports essentiels des JAAN. Le nombre maximum des sports au sein des JAAN restera au nombre de quatorze (14).

Le Comité technique des sports du Conseil des JAAN est responsable de l'évaluation du programme sportif. Le Comité pourra recevoir des demandes de recherche et de recommandations à propos de l'ajout, de la modification et de l'élimination de sport(s) au sein du programme. Les points à considérer dans cette évaluation comprennent : l'analyse du coût de ce sport à la Société hôte et aux contingents, les niveaux d'inscription et de participation de ce sport, en incluant les précisions au niveau des catégories de sexe et d'âge.

La crosse, le tir à l'arc et le canoë sont des sports traditionnels de compétition pour les Peuples autochtones, et sont donc exempts d'élimination ou de remplacement. Cependant, des

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

modifications peuvent être apportées à ces sports pour tenir compte des changements au niveau du taux de participation dans chacune de ces disciplines.

Il incombe donc à la Société hôte d'offrir les sports suivants:

Sports individuels	Sports d'équipe
Tir à l'arc 3D	Baseball
Athlétisme	Basket-ball
Badminton	Crosse
Canoë/Kayak	Soccer
Golf	Softball
Tir à la carabine	Volley-ball
Natation	
Lutte	

9.1. Standards

Actuellement, les JAAN mènent les opérations sans un minimum de standards pour la compétition. Présentement, le processus de sélection des équipes individuelles est le seul moyen d'assurer un haut niveau de compétition pour les Jeux.

9.2. Retrait d'un sport essentiel

Le retrait d'un ou plusieurs sports de la liste des sports essentiels ne peut être réalisé que par le Conseil des JAAN. Le retrait sera basé sur une recommandation du Comité technique des sports des JAAN à la suite d'une évaluation exhaustive.

9.3. Sports d'essai

Les sports d'essai sont des nouveaux sports introduits au sein des Jeux, à titre d'essai, dans le but de les considérer pour inclusion dans le groupe de sports essentiels. Un sport ne peut être introduit en tant que sport d'essai que par l'approbation du Conseil des JAAN. Ce processus devrait débiter deux (2) ans avant les JAAN suivants.

Le Conseil des JAAN chargera le Comité technique des sports d'évaluer ce sport d'essai, qui fera à son tour des recommandations au Conseil à propos de l'examen, de la révision et de l'approbation de ce sport d'essai.

Les sports d'essai auront le statut complet de compétition, les résultats seront donc pris en compte pour le classement général des équipes. Les sports d'essai ne seront considérés seulement que pour édition des JAAN.

9.4. Sports de démonstration

Les sports de démonstration sont mis en place en reconnaissance/appréciation des Jeux traditionnels des différents Peuples autochtones d'Amérique du Nord. Les sports de démonstration feront partie de l'exposition qui a lieu dans le cadre du Festival Culturel des

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

JAAN.

Les sports de démonstration ne font pas partie du programme plus large des Jeux. Ils ne sont pas ouverts à compétition puisqu'ils sont seulement des sports de démonstration. Les résultats de ces épreuves ne seront pas pris en compte pour le comptage final des médailles.

Les médailles pourront être remises pour cette épreuve mais celles-ci seront différentes de celles des épreuves sportives des JAAN.

Les Provinces/Territoires/États qui souhaitent promouvoir un sport de démonstration peuvent le faire en envoyant une candidature spéciale auprès de la Société hôte.

9.5. Format de compétition sportive

Les formats de compétition des sports individuels seront décrits individuellement dans le Devis technique des sports. Un minimum de trois (3) compétiteurs est exigé dans chaque sport individuel.

Le format de compétition des sports d'équipe sera en fonction du nombre d'entrées dans chaque catégorie d'âge. La Société hôte s'efforcera de mettre en place le maximum de parties pour chaque équipe. Chaque équipe jouera un minimum de trois (3) parties. Il y a un minimum exigé de trois (3) équipes en sports d'équipe (baseball, basket-ball, crosse, soccer, softball et volley-ball) pour que la compétition ait lieu.

Dans le cas où une compétition est annulée au sein de cette catégorie, l'équipe pourra choisir d'être surclassée dans la catégorie suivante, uniquement si cet État/Province/Territoire n'a pas déjà de compétiteur pour cette catégorie et si la Société hôte peut accommoder le changement.

10. Résultats

Quotidiennement, la Société hôte fournira les résultats des compétitions pour chaque site d'épreuve, et enverra/communiquera ces résultats à tous les contingents. Les résultats devront être affichés pour les entraîneurs, athlètes et spectateurs dans la zone centrale des résultats.

11. Prix et récompenses

11.1. Récompenses sportives

Des médailles seront remises aux trois meilleurs athlètes pour chaque épreuve, pour chaque catégorie d'âge et sexe, dans les quatorze (14) sports essentiels et les sports d'essai (voir 9.3). Les médailles seront aussi remises aux entraîneurs et gérants en sports d'équipe.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

11.2. Prix de l'équipe championne

Un prix d'équipe championne sera offert à l'État/Province/Territoire déterminé par le cumul des résultats de toutes les épreuves sportives. Une formule pour déterminer le poids de chaque résultat sera développé par la Société hôte et le Conseil des JAAN et présenté aux équipes en M3.

11.3. Prix honorifiques

Tout prix nommé ou présenté en l'honneur d'un individu doit être autorisé par le Conseil des JAAN. Un État/Province/Territoire qui souhaite établir un Prix honorifique doit envoyer une candidature au Conseil des JAAN. Les Prix honorifiques sont un élément permanent des JAAN.

11.3.1. Prix de l'esprit John Fletcher

Le Prix de l'esprit John Fletcher est offert au contingent qui se sera démarqué par son esprit d'équipe, son esprit sportif, son respect et intégrité pendant toute la semaine des compétitions des JAAN. Le récipiendaire du Prix sera déterminé par vote.

Veillez vous référer à l'Annexe E pour plus d'information.

Le Prix de l'esprit John Fletcher sera présenté pendant la Cérémonie de clôture. La création de ce Prix est du ressort de la Société hôte, ainsi celle-ci assumera les coûts de ce Prix.

11.3.2. Prix Todd Diabo (1993) pour la lutte

Ce prix a été créé en 1993 et a été incorporé dans les Règles de gouvernance grâce à un processus historique de la part du Conseil des JAAN précédents.

Le Prix de Todd Diabo pour la lutte est remis à l'équipe ayant le plus haut résultat combiné, en prenant en compte les résultats dans toutes les catégories d'âge.

Todd Diabo (1973-1993) fut trois fois champion de l'Association athlétique du Grand Montréal, deux fois victorieux de la Coupe des entraîneurs et champion des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord en 1990, fut lutteur de Kahnawake Survival School pendant quatre années et fut aussi capitaine de l'équipe. On se souviendra affectueusement de Todd pour son esprit d'équipe et son endurance.

Le Prix de Todd Diabo sera remis à la fin de la remise des médailles de l'épreuve de lutte. Il est de la responsabilité du récipiendaire du prix aux Jeux précédents de le retourner à la Société hôte.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

12. Procédure formelle de protêt

Un contingent qui souhaiterait soumettre un protêt devra remplir le Formulaire de protêt et procédure d'appel (Annexe F). Tout protêt sportif ou de nature technique devra être présenté au Président ou à la personne nommée du Comité du sport de la Société hôte au plus tard 60 minutes après la conclusion de la compétition faisant objet du protêt. Tout autre protêt peut être soumis au Président de la Société hôte à n'importe quel moment pendant les JAAN.

Tout dépôt de protêt devra être accompagné d'un frais de 250 \$ (en espèces locales de la Société hôte) pour que celui-ci soit valide. Ces frais ne seront remboursables seulement que si le protêt/l'appel est gagné.

12.1. Jury d'appel pour les sports

Un jury du Comité d'appel sera mis en place pour chaque sport. Ce Comité sera composé de cinq (5) membres : un Aîné, un Représentant du Conseil des JAAN, un Représentant de la Société hôte, un Chef de mission et un entraîneur du sport en question. Tous les membres ne doivent pas être directement concernés par le protêt, mais ne peuvent également pas faire partie des contingents déposant ou faisant l'objet de la plainte.

Ce jury des sports traitera les protêts écrits concernant les règles et règlements sportifs de ce sport particulier. Toutes les décisions de ce jury d'appel des sports sont finales. Tout dépôt de protêt devra être accompagné d'un frais de 250 \$ (en espèces locales de la Société hôte) pour que celui-ci soit valide. Ces frais ne seront remboursables seulement que si le protêt/l'appel est gagné.

12.2. Protêt d'éligibilité

Tout protêt concernant un participant doit être soumis au Chef de mission. Les questions de descendance autochtone, d'éligibilité par l'âge ou la résidence seront traitées par les Chefs de mission. Les protêts seront traités le plus rapidement possible pour limiter les impacts sur l'horaire des épreuves sportives. L'athlète en question continuera de participer à la compétition jusqu'à ce que la décision finale soit rendue.

Le Chef de mission devra être prêt à fournir l'identification personnelle et les documents pertinents (ex. les formulaires de déclaration, les lettres, etc.) à l'Officiel désigné qui traitera ce protêt.

La décision des Chefs de mission concernant la question de descendance sera finale.

13. Politiques disciplinaires extraordinaires

Le Conseil des JAAN s'attend à ce que tous les participants (athlètes, entraîneurs, chaperons et personnel de mission) adhèrent à l'adage des JAAN « The Spirit, Strong, Brave and True », ou

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

«l'esprit, fort, courageux et vrai», en maintenant l'intégrité de la participation des Peuples autochtones grâce à une mise en valeur de la santé et du bien-être par le sport.

13.1. Politique de tolérance zéro

Dans le cadre de la promotion de cet évènement sans alcool et sans drogue, le Conseil des JAAN est opposé à toute consommation de drogues illégales, d'alcool, d'usage non-traditionnel du tabac, e-cigarettes et solvants pendant les JAAN. Le Conseil des JAAN est aussi opposé à l'utilisation par les athlètes, les entraîneurs et les officiels de substances interdites ou à usage restreint, avec pour objectifs d'améliorer les performances. Tolérance zéro signifie que toute conduite qui va à l'encontre de cette politique ne sera pas tolérée et résultera en une annulation de tous les privilèges associés à la participation des Jeux. Tout incident lié à l'usage de drogues illégales ou d'alcool sera traité de manière individuelle au sein de l'équipe, avec leur propre procédure disciplinaire, résultant du retrait de cette/ces personne(s) au niveau des Jeux, ce qui devra être notifié auprès de la Société hôte. Les équipes sont responsables de faire les arrangements appropriés pour la mise à l'écart de ce(s) membre(s) au niveau des Jeux.

13.2. Attentes

Tous les Chefs de mission, membres du personnel de mission, athlètes, entraîneurs et personnel de soutien doivent accepter la politique mentionnée ci-dessus.

Les équipes, sous la direction du Chef de mission, développeront des règles d'équipe qui sont raisonnables, justes et cohérentes. Chaque contingent devra soumettre leur Code de conduite et les procédures de disciplines qui doivent inclure la « Politique de tolérance zéro » à la Société hôte. Les contingents doivent soumettre cette information au deuxième délai d'inscription mentionné au point 6.0.

Le Chef de mission devra rapporter toute action disciplinaire qui résulte en un retrait de participant des Jeux.

13.3. Comité extraordinaire de discipline

Tout incident qui sort du champ de compétence des propres procédures disciplinaires des contingents nécessitera l'intervention du Comité extraordinaire de discipline qui prendra une décision disciplinaire additionnelle. Un Comité disciplinaire sera mis en place par la Société hôte et sera composé de deux Chefs de mission et de trois Représentants de la Société hôte (y compris l'Aîné). La Société hôte nommera deux remplaçants au sein des Chefs de mission pour éviter tout conflit. Tous les incidents seront traités le plus rapidement possible pour éviter tout impact sur l'horaire des épreuves sportives. Le contingent ou le participant du contingent en question gardera tous les privilèges associés à la participation aux Jeux jusqu'à ce que la décision finale soit rendue.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

13.3.1. Procédure d'appel extraordinaire

Un contingent ou participant peut faire appel de toute décision prise à son encontre qui est jugée trop sévère à leur égard étant donné les circonstances. Un appel doit être présenté au Comité disciplinaire, par écrit, dans un délai de quatre (4) heures la décision disciplinaire du Comité. Un Comité d'appel comprenant le Président de la Société hôte, le Président du Conseil des JAAN et l'Aîné, traitera cet appel. Le contingent ou le participant aux Jeux sera invité à présenter leur cas devant le Comité d'appel. Le contingent ou le participant aux Jeux peut être accompagné d'un conseiller de leur choix. Le contingent ou le participant aux Jeux aura en sa possession une copie de tous les documents à être considérés par le Comité d'appel pour la procédure d'appel. Le Comité d'appel décidera soit de renverser la décision du Comité disciplinaire soit de prendre une décision en faveur du contingent ou du participant aux Jeux. La décision du Comité d'appel est finale et sera rendue par écrit au contingent ou sera adressée au participant.

14. Uniformes

14.1. Uniformes de contingent (uniformes pour le défilé des athlètes)

Chaque État/Province/Territoire participant aux Jeux doit avoir un uniforme de contingent. Cet uniforme doit être porté par tous les membres du contingent. La présentation des uniformes du contingent est essentielle pour les « défilés des athlètes » lors des Cérémonies d'ouverture et de clôture.

Les habits traditionnels sont encouragés lors des « défilés des athlètes », autrement tous les athlètes doivent porter leur uniforme de contingent.

Les uniformes de contingents incluent une veste (haut), pantalons (bas), chapeau/casquette et un sac de sport. Le sac n'est pas obligatoire lors des Cérémonies d'ouverture et clôture.

14.2. Uniformes de compétition

Tous les participants doivent respecter les règles concernant les uniformes de compétition, tel que stipulé dans le Devis technique des sports ou dans le livre des Règles encadrant le sport.

15. Règles d'affichage de marques de commerce

Cette section décrit les règles spécifiques à l'utilisation de marques commerciales ou non-commerciales sur les uniformes (défilé) des contingents, vêtements d'échauffement et de compétitions. Tous les participants, incluant les entraîneurs et personnel d'équipe, peu importe le sport, sont considérés membres d'un contingent associé à un État/Province/Territoire et doivent donc se soumettre à ces règles.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Le Conseil des JAAN se soucie de la visibilité du logo du Conseil des JAAN sur les uniformes d'équipes. Le logo du Conseil des JAAN doit être présent sur les uniformes (défilé) des contingents, les sacs de sports et les vêtements d'échauffement. Le logo doit avoir une taille minimale de 40 cm² (2" x 3") sur chaque morceau.

Les équipes sont autorisées à inclure des marques non-commerciales sur les uniformes de contingents, en plus de la marque du fabricant tel que stipulé ci-dessous.

Les marques non-commerciales autorisées peuvent prendre la forme de la Province/Territoire ou État, leur logo, leur nom complet (organisme provincial/territorial de sport autochtone ou son équivalent américain) en plus de leur logo et le nom/surnom de l'équipe qui ne doit pas présenter d'affiliation commerciale. De plus, les commanditaires de communauté autochtones seront considérés comme non-commerciaux et donc autorisés.

Les uniformes pour le défilé des contingents doit être aux couleurs de l'État/Province/Territoire.

Le Chef de mission de l'État/Province/Territoire ou une autre personne ainsi désignée surveillera la taille et l'emplacement de ces marques non-commerciales.

15.1 Uniformes des contingents pour les cérémonies

15.1.1. Haut, bas et chapeaux/casquettes

En plus des marques non-commerciales stipulées ci-dessus, les contingents auront la possibilité d'ajouter un maximum de deux (2) commanditaires corporatifs n'entrant pas en conflit avec ceux des Jeux à leur uniforme pour les défilés, sans compter le nom ou logo du fabricant. Ces commanditaires seront autorisés sur les hauts, bas et chapeaux/casquettes.

La surface totale affichant des marques commerciales de commanditaires ne devra pas dépasser 40 cm² (2" x 3") sur chacun des items. Le lettrage des noms ne devra pas dépasser 10 cm x 5 cm (4" x 2").

Les marques de fabricant (logo ou marque de commerce) doivent être de la même taille que celles présentes sur la marchandise à la vente au public.

15.1.1.1. Sacs de sport

En plus des marques non-commerciales stipulées ci-dessus, les contingents auront la possibilité d'ajouter un maximum de deux (2) commanditaires corporatifs n'entrant pas en conflit avec ceux des Jeux à leurs sacs de sport, sans compter le nom ou logo du fabricant.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

La taille de chacun des logos ne peut dépasser 100 cm² (4" x 4") sur chacun des sacs. Le lettrage des noms ne doit pas dépasser 10 cm x 5 cm (4" x 2").

Les marques de fabricant (logo ou marque de commerce) doivent être de la même taille que celles présentes sur la marchandise à la vente au public.

15.2. Uniformes de compétition des équipes

Seul le nom du fabricant, ou son logo, et le nom officiel et logo du contingent peuvent être apposés à l'uniforme de compétition (uniformes utilisés sur les plateaux de compétition).

Les marques de fabricant (logo ou marque de commerce) doivent être de la même taille que celles présentes sur la marchandise à la vente au public.

En aucun cas des marques commerciales, logo ou autre représentations de commanditaires ne seront autorisés sur les uniformes de compétition utilisés sur les plateaux de compétition tels que définis par la Société hôte.

Les seules marques autorisées suivront les règles dictées par chacun des sports et seront définies par la Société hôte.

15.3 Vêtements d'échauffement

Les règles pour les vêtements d'échauffement (uniformes) s'appliqueront aux ensembles émis par les différentes équipes (ex. soccer, basketball, etc.) et qui incluent la combinaison d'un haut et d'un bas.

Le contingent de l'État/Province/Territoire pourra incorporer des commanditaires corporatifs et communautaires sur les vêtements d'échauffement en plus du logo, de l'emblème et du nom du fabricant du vêtement.

Les marques de fabricant (logo ou marque de commerce) doivent être de la même taille que celles présentes sur la marchandise à la vente au public.

La taille de chacun des logos ne peut dépasser 100 cm² (4" x 4") sur chacun des morceaux. Le lettrage des noms ne doit pas dépasser 10 cm x 5 cm (4" x 2").

15.4 Casques protecteurs

Les casques protecteurs de compétition ne peuvent seulement afficher les logos et noms du fabricant. Le contingent de l'État/Province/Territoire peut placer son emblème sur les casques protecteurs.

15.5 Restrictions de commandites

La consommation de tabac et d'alcool n'est pas compatible avec les valeurs de positivité et de bonne santé de la participation aux JAAN. Ainsi, le Conseil des JAAN interdit les

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017

MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

commandites de la part de fabricants de tabac, d'alcool et de spiritueux dans tous les volets des JAAN.

15.6 Respect de la politique

Il est de la responsabilité de la Société hôte d'assurer le respect par les équipes de la Politique du Conseil des JAAN concernant les règles d'affichage de marques de commerce. La violation de la Politique résultera en un avertissement de cette/ces personne(s) participant aux Jeux qui n'a/ont pas respecté la Politique du Conseil des JAAN. Cette/ces personne(s) auront l'opportunité de retirer ou de couvrir l'article.

Les Chefs de mission seront informés de toute violation de la Politique.

16 Cérémonies d'ouverture et de clôture

La Société hôte offrira l'opportunité aux athlètes, entraîneurs, gérants, membres du personnel de mission et au personnel de la Société hôte et bénévoles d'assister et de participer aux Cérémonies d'ouverture et de clôture en suspendant momentanément l'horaire des épreuves sportives.

17 Homologation internationale

La Société hôte tentera d'obtenir l'homologation de compétition internationale par l'intermédiaire des Organismes nationaux des sports et des Organismes directeurs nationaux des pays hôtes. Les règles et règlements internationaux seront appliqués dans tous les aspects de la compétition et prévaudront sur toutes les règles et sur tous les règlements nationaux reconnus, à moins que les installations ou équipements sportifs soient incapables d'accommoder ces règles internationales. Tous les efforts seront mis en place pour respecter les règles et règlements internationaux afin que les résultats soient reconnus par les fédérations sportives internationales appropriées.

Dans le cas où l'homologation internationale ne soit pas possible, l'homologation de niveau national sera suffisante. Il en va de même pour la réglementation.

18 Assurances

Tous les contingents des Provinces/Territoires/États devront être couverts par une police d'assurance concernant les accidents/la santé. Cette couverture s'ajoute au programme de soins de santé des Provinces/Territoires /États, et la durée de celle-ci doit débiter au moment du départ pour les Jeux jusqu'au retour. Les contingents doivent fournir à la Société hôte une preuve d'assurance médicale valide au sein du pays dans lequel les Jeux sont organisés.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Chaque contingent doit également avoir en sa possession une assurance responsabilité et devra en fournir la preuve à la Société hôte.

Les preuves d'assurance devront être soumises un mois avant le début des Jeux.

19 Politique anti-dopage

Le Conseil des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord adhère totalement aux valeurs d'esprit sportif en s'opposant explicitement à toutes conduites considérées contraires à l'éthique, y compris l'utilisation de substances et de méthodes interdites par la Communauté sportive internationale.

19.3 Contrôles anti-dopage

Tous les Jeux réaliseront une campagne anti-dopage pour éduquer les participants sur l'impact négatif de l'usage de substances interdites. Des contrôles aléatoires peuvent être menés lors des Jeux, conformément aux méthodes de l'Agence mondiale d'antidopage (WADA). Des sanctions disciplinaires pourront être décidées par le Conseil des JAAN.

Tout participant trouvé coupable d'une infraction liée à l'usage de substances dopantes (tel que déterminé par les procédures de contrôle de l'usage de ces substances) pendant une épreuve se trouvera immédiatement suspendu de la participation aux Jeux. Le Conseil des JAAN édictera des sanctions disciplinaires subséquentes concernant cette infraction. Lors de la prise de décision, ce Comité se basera sur une approche holistique traditionnelle de soin pour les Peuples autochtones, tout en respectant les règles et les règlements encadrant les suspensions qui concernent les infractions au niveau du dopage, tel que stipulé par l'Agence mondiale d'antidopage.

Les résultats de compétition seront invalidés à partir du jour où les analyses positives ont été recueillies (les individus et les équipes seront affectés de la même façon). Les résultats aux épreuves et les classements des équipes seront ajustés en prenant en compte ces suspensions; ainsi les médailles et prix seront réémis conformément à ces changements.

Note : La Société hôte est responsable de la distribution de la plus récente liste des substances interdites auprès de chaque équipe telle qu'établi par l'Agence mondiale d'antidopage.

20 Politique pour les droits de l'homme (discrimination)

Comme les Jeux sont un événement qui célèbre la vaste diversité culturelle des Peuples autochtones d'Amérique du Nord, les JAAN s'opposent fermement à toute conduite qui est

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

discriminatoire.

Les Jeux ne toléreront aucune forme de discrimination entourant l'ethnicité, l'âge, la culture, les préférences sexuelles, la religion, un handicap ou le statut marital. Cette politique interdit également toute forme de harcèlement ou bizutage. Pour cette raison, les Jeux seront déclarés « zone exempte de discrimination et harcèlement ». Toute plainte concernant le respect de cette politique peut être soumise au Conseil des JAAN par l'entremise des Chefs de mission et un plan d'action approprié sera déterminé.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Annexe A – Formulaire de déclaration de descendance autochtone

Tous les compétiteurs qui ont une descendance autochtone mais qui n'ont pas Carte de statut ou de traité, Identification Inuit et Inuvialuit, Carte provinciale Métis (Canada) ou de Carte tribale d'identification ou Certificat de sang indien (États-Unis) doivent compléter ce formulaire. Ce formulaire doit être rempli et remis au Chef de mission de l'équipe avec la documentation de descendance et soumis avec l'inscription des participants.

Je soussigné, _____ (nom de l'athlète) déclare que je suis de descendance autochtone et suis donc éligible à participer aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017.

Ma descendance autochtone remonte à: (joindre pièces justificatives)

Une organisation autochtone reconnue doit endosser cette déclaration.

Nom de l'athlète (lettres moulées) Signature de l'athlète Date

Nom de l'organisation/
communauté autochtone: _____

Adresse: _____

Autorité (lettres moulées, nom et titre)

Signature

Date

Nom du Chef de mission (lettres moulées)

Signature

Date

Veillez vous assurer qu'une copie remplie de ce formulaire et toutes les pièces justificatives de la descendance sont jointes à l'inscription finale soumise à la Société hôte.

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

Annexe B – Formulaire d'exemption de catégorie d'âge

En tant qu'athlète éligible pour participer aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2017 pour l'équipe _____(nom du contingent),

je soussigné, _____ (nom de l'athlète), participant à la compétition de _____ (sport) soumet une demande d'exemption de la catégorie d'âge pour considération et approbation à la Société hôte pour les changements suivants :

_____ (catégorie d'âge originale et année de naissance)

et passer vers

_____ (catégorie d'âge plus élevée)

pour la/les raison/s suivante/s:

*Les athlètes ne peuvent seulement demander d'évoluer que dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.

Avec l'approbation de:

_____ Nom de l'entraîneur (lettres moulées)	_____ Signature	_____ Date
_____ Nom du Chef de mission (lettres moulées)	_____ Signature	_____ Date
_____ Nom du parent/gardien (lettres moulées)	_____ Signature	_____ Date
_____ Nom de l'athlète (lettres moulées)	_____ Signature	_____ Date

Le Chef de mission doit s'assurer qu'une copie complétée de ce formulaire est jointe au formulaire final d'inscription et envoyée à la Société hôte.

Annexe C – PNCE – Standards de certification des entraîneurs (Canada)

Tir à l'arc

Entraîneur-chef

Certification d'instructeur de débutants

Module PNCE en ligne (ou en personne) sur la prise de décision éthique Prise de décisions éthiques

Athlétisme

Entraîneur-chef

Introduction à la compétition – entraîneur sportif

Module PNCE en ligne (ou en personne) sur la prise de décision éthique Prise de décisions éthiques

Entraîneurs adjoints

Cours, saute, lance, roule d'Athlétisme Canada, ou Module Habilités liées aux fondements du mouvement du PNCE

Badminton

Entraîneur-chef

Statut "En formation" - Introduction à la compétition, entraîneur régional (les modules 1, 2 et 3 doivent être complétés)

Baseball

Entraîneur-chef

Statut "certifié" – Sport communautaire

Module PNCE en ligne (ou en personne) sur la prise de décision éthique Prise de décisions éthiques

Module PNCE en ligne sur la prévention et gestion des commotions cérébrales Prendre une tête d'avance

Entraîneurs adjoints

Statut "formé" – Sport communautaire

Module PNCE en ligne sur la prévention et gestion des commotions cérébrales Prendre une tête d'avance

Basket-ball

Entraîneur-chef

Les trois (3) formations suivantes:

Compétition – Introduction du PNCE, stade Apprendre à s'entraîner

Compétition – Introduction du PNCE, stade S'entraîner à s'entraîner

Module PNCE en ligne sur la prévention et gestion des commotions cérébrales Prendre une tête d'avance

Entraîneurs adjoints

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017 MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Une (1) des formations suivantes:

Sport Communautaire du PNCE, stade S'amuser grâce au sport

Compétition – Introduction du PNCE, stade Apprendre à s'entraîner

Compétition – Introduction du PNCE, stade S'entraîner à s'entraîner

ET

Module PNCE en ligne sur la prévention et gestion des commotions cérébrales Prendre une tête d'avance

Canoë-Kayak

Entraîneur-chef

Une des formations de Sport communautaire – Entraîneur de course de vitesse suivantes:

Pagayage pour enfants

Pagayage pour tous

Bateau dragon

ET

Module PNCE en ligne (ou en personne) sur la prise de décision éthique Prise de décisions éthiques

Détenir une carte de conducteur d'embarcation de plaisance

Entraîneurs adjoints

Une des formations de Sport communautaire – Entraîneur de course de vitesse suivantes:

Pagayage pour enfants

Pagayage pour tous

Bateau dragon

ET

Détenir une carte de conducteur d'embarcation de plaisance

Golf

Entraîneur-chef

Module Entraîneur de golf communautaire du PNCE

Crosse en enclos

Entraîneur-chef

Formation Entraîneur de sport communautaire – développement

Module PNCE en ligne sur la prévention et gestion des commotions cérébrales Prendre une tête d'avance

Module PNCE en ligne (ou en personne) sur la prise de décision éthique Prise de décisions éthiques

Entraîneurs adjoints

Formation Entraîneur de sport communautaire – développement

Module PNCE en ligne sur la prévention et gestion des commotions cérébrales Prendre une tête d'avance

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Tir à la carabine

Entraîneur-chef

Certification du programme Instruction – Débutants de la Fédération de tir du Canada

Soccer

Entraîneur-chef

Module Soccer pour la vie

Module PNCE en ligne sur la prévention et gestion des commotions cérébrales Prendre une tête d'avance

Module PNCE en ligne (ou en personne) sur la prise de décision éthique Prise de décisions éthiques

Entraîneurs adjoints

Module Soccer pour la vie

Module PNCE en ligne sur la prévention et gestion des commotions cérébrales Prendre une tête d'avance

Softball

Entraîneur-chef

Certification Softball communautaire (Participation continue)

Module PNCE en ligne (ou en personne) sur la prise de décision éthique Prise de décisions éthiques

Entraîneurs adjoints

Certification Softball communautaire (Participation continue)

Module PNCE en ligne sur la prévention et gestion des commotions cérébrales Prendre une tête d'avance

Natation

Entraîneur-chef

Certification d'Entraîneur des fondements de la natation

Entraîneurs adjoints

Formation d'Entraîneur des fondements de la natation

Expérience en compétition

Volley-ball

Entraîneur-chef

Statut « Formé(e) » - Entraîneur de développement de volley-ball

Module PNCE en ligne (ou en personne) sur la prise de décision éthique Prise de décisions éthiques

Module PNCE en ligne sur la prévention et gestion des commotions cérébrales Prendre une tête

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

d'avance

Entraîneurs adjoints

Statut « En formation » - Entraîneur de développement de volley-ball

Module PNCE en ligne sur la prévention et gestion des commotions cérébrales Prendre une tête d'avance

Lutte

Entraîneur-chef

Compétition – Introduction Partie 1 de Wrestling Canada Lutte

Module PNCE en ligne (ou en personne) sur la prise de décision éthique Prise de décisions éthiques

Module PNCE en ligne sur la prévention et gestion des commotions cérébrales Prendre une tête d'avance

Entraîneurs adjoints

Cours La lutte pour enfants (sport communautaire) de Wrestling Canada Lutte

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

Annexe D – Formulaire d'exemption d'entraînement

En tant qu'entraîneur éligible à participer aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2017 au sein de l'équipe _____ (nom du contingent)

je soussigné, _____ (nom de l'entraîneur) participant à la compétition en _____ (sport) soumet une demande d'exemption pour considération et approbation par le Conseil des JAAN considérant que je n'ai pas complété les qualifications requises pour entraîner à ce niveau.

Niveau actuel d'entraîneur (numéro PNCE ou CBET)

Veillez fournir les raisons de votre demande d'exemption:

Avec l'approbation de:

Nom de l'entraîneur (lettres moulées)

Signature

Date

Nom du Chef de mission (lettres moulées)

Signature

Date

Nom du représentant du Conseil
des JAAN (lettres moulées)

Signature

Date

Le Chef de mission doit s'assurer qu'une copie complétée de ce formulaire est jointe au formulaire final d'inscription et envoyée à la Société hôte.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Annexe E – Prix de l'esprit John Fletcher

Le Prix de l'esprit John Fletcher est remis au contingent qui affiche esprit d'équipe, esprit sportif, respect et intégrité tout au long de la semaine des compétitions des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. La philosophie des JAAN est démontrée par l'esprit – fort, courageux, vrai (Strong, Brave, True) qui est basé sur des valeurs d'intégrité, de respect et de partage.

Le Prix John Fletcher est en l'honneur d'un des fondateurs des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. C'est un hommage à son engagement envers ces principes appliqués à ces Jeux et à la bénédiction de sa famille à Edmonton, Alberta, Canada. Ce prix est remis au contingent dont les membres ont le mieux représenté ces valeurs lors de la Cérémonie de clôture des JAAN.

Éligibilité au vote

Les individus suivants sont éligibles au vote:

- a. Le Chef de mission de chaque contingent inscrit aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord.
- b. Un représentant du Comité des sports de chacun des sports participant aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, pour un total de quatorze (14).
- c. La Société hôte des JAAN aura quatre (4) votes.
- d. Le Conseil des JAAN aura quatre (4) votes, deux (2) des États-Unis et deux (2) du Canada.

Les Chefs de mission ne pourront voter pour leur propre contingent. S'ils votent pour leur propre contingent, cela sera compté comme un vote négatif pour ce contingent. Les votes auront un code pour permettre que ces conditions soient satisfaites.

Critères de vote pour le Prix de l'esprit John Fletcher

- Le contingent démontre de l'esprit sportif et un comportement éthique Durant les Jeux autochtone de l'Amérique du Nord.
- Le contingent démontre de l'esprit sportif, intégrité et honnêteté pendant la compétition.
- Respect des règles, officiels et adversaires.
- Le contingent exemplifie l'esprit – fort, courageux, vrai – pendant les Jeux (Appui à l'équipe pendant la compétition, aux cérémonies d'ouverture et comportement à l'intérieur du Village des athlètes).
- Le contingent encourage les autres athlètes et amateurs à démontrer une attitude gagnante.
- Le contingent démontre modestie dans la victoire et grâce dans la défaite.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

- Montre du respect pour ses adversaires avant, durant et après la compétition.
- Maintien une bonne maîtrise de soi en tout temps.
- Participe aux aspects d'échange culturel et social des Jeux.
- Agi comme modèle et ambassadeur pour le sport et son contingent.

Bulletins de vote

- Les votes seront distribués aux personnes listées ci-dessus et récupérés par la Division du sport de la Société hôte des JAAN. Les « instructions de vote » seront jointes à chaque bulletin de vote.
- Le représentant du Conseil des JAAN et le représentant de la Société hôte des JAAN compileront les votes.

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

Annexe F – Demande de protêt

Veillez vous référer à la section 12: Procédure formelle de protêt pour plus d'information.

Les demandes de protêt doivent être accompagnées d'un frais de 250 \$ (en espèces locales de la Société hôte).

Nom du contingent

Nom et titre/poste (lettres moulées)

Veillez décrire la situation pour laquelle vous déposez le protêt:

Utilisez l'autre côté de la page ou des pages supplémentaires si nécessaire.

Date: _____ Temps de l'incident: _____

Veillez expliquer la source de votre désaccord:

Utilisez l'autre côté de la page ou des pages supplémentaires si nécessaire.

Nom du Chef de mission (lettres moulées)

Signature

Date

Nom de l'entraîneur (lettres moulées)

Signature

Date

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

Annexe G – Formulaire d'examen d'un appel

Demande d'appel envoyée à:

Nom

Titre/position

Date

Acceptée: _____ **Rejetée:** _____

Raisons de la décision du Comité d'appel:

Président(e) du Comité d'appel (lettres moulées)

Date et heure

Président(e) du Comité d'appel (signature)

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

Annexe H – Formulaire de vérification des antécédents judiciaires

Le tableau qui suit comprend la liste de tous les participants de l'équipe ayant atteint l'âge de majorité (dans leur État/Province/Territoire) et le rôle de chacun, y compris les athlètes, entraîneurs, gérants, chaperons et membres du personnel de mission. Conformément à l'exigence des JAAN 2017, tous les « participants adultes » se sont soumis à une vérification des antécédents judiciaires et contrôle des secteurs vulnérables dans les 18 derniers mois. Si nécessaire, le tableau peut être étendu.

NOM	POSITION / RÔLE	Date des vérifications
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		
20.		
21.		
22.		
23.		
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		
29.		
30.		

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

31.		
32.		
33.		
34.		
35.		
36.		
37.		
38.		
39.		
40.		
41.		
42.		
43.		
44.		
45.		
46.		
47.		
48.		
49.		
50.		
51.		
52.		
53.		
54.		
55.		
56.		
57.		
58.		
59.		
60.		
61.		
62.		
63.		
64.		
65.		
66.		
67.		
68.		
69.		
70.		
71.		

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

72.		
73.		
74.		
75.		
76.		
77.		
78.		
79.		
80.		
81.		
82.		
83.		
84.		
85.		
86.		
87.		
88.		
89.		
90.		
91.		
92.		
93.		
94.		
95.		
96.		
97.		
98.		
99.		
100.		

En tant que Chef de mission de l'équipe _____ (nom du contingent), je déclare par la présente que nous avons réalisé les vérifications des antécédents judiciaires nécessaires dans les 18 derniers mois et nous avons vérifié que les membres du personnel mentionnés ci-dessus ont été dégagés et sont aptes à accomplir leurs fonctions telles que mentionnées ci-dessus.

Nom du Chef de mission (lettres moulées)

Signature

Date

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

Annexe I – Adoption des règles de gouvernance

Je soussigné, _____ (nom du Chef de mission), au nom de l'équipe
_____, atteste avoir reçu les Règles de gouvernance et m'engage
à les respecter, en date du _____.

Je comprends qu'avec cette déclaration, mon contingent est maintenant sujet à ces Règles et
doit s'y conformer afin de participer aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017.

Nom du Chef de mission (lettres moulées)

Signature

Date

Nom du Représentant du Conseil
des JAAN (lettres moulées)

Signature

Date

**Le Chef de mission doit s'assurer qu'une copie remplie de ce formulaire soit remise à la
Société hôte au plus tard avant la réunion en M2.**

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

Annexe K – Formulaire de déclaration de résidence

Je soussigné, _____ (nom du participant),
déclare mon intention de participer aux sélections pour
l'équipe _____ (nom du contingent).

J'ai lu les Règles de gouvernance et comprends qu'avec cette déclaration, je suis lié à
l'État/Province/Territoire mentionné dans cette déclaration et ne pourrai alors pas participer
aux sélectionnes pour aucun autre État/Province/Territoire.

Nom du participant:

Équipe choisie:

Nom du participant (lettres moulées)

Signature

Date

Nom du Chef de mission (lettres moulées)

Signature

Date

Nom du représentant du Conseil
des JAAN (lettres moulées)

Signature

Date

**Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017
MANUEL DES RÈGLES DE GOUVERNANCE**

Annexe L – Formulaire de résidence académique

Nom du participant:

Équipe choisie:

Résidence permanente (Parent/Gardien):

Adresse: _____

Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Résidence temporaire (académique)

Adresse: _____

Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Institution académique

Adresse: _____

Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Je, soussigné, comprends et reconnais qu'en signant ce Formulaire de résidence académique je transfère mes droits de participation à l'équipe mentionnée ci-dessus pour les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2017, et ne serai donc pas éligible à participer avec un autre État/Province/Territoire.

Nom de l'athlète (lettres moulées)

Signature

Date

Nom du parent/gardien (lettres moulées)

Signature

Date

Nom du Chef de mission (lettres moulées)

Signature

Date

Veillez joindre une preuve d'inscription auprès de l'institution comme confirmation.